



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Meaux

Bureau de la réglementation et
de la coordination territoriale

**Arrêté n° BRCT/2021-33 du 8 septembre 2021
portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS)
pour la plateforme de tri et de valorisation de terres de déblais associée à
une installation de stockage interne de déchets dangereux exploitée par la société TERZEO
sur le territoire des communes de Villenoy et d'Isles-les-Villenoy**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 et R.512-19 ;

VU le code du travail ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° BADT/2017/014 du 10 mars 2017 portant création de la commission de suivi de site pour la plateforme de tri et de valorisation de terres issues de chantiers de BTP associée à une installation de stockage interne de mono-déchets dangereux exploitée par la société TERZEO sur le territoire des communes de Villenoy et d'Isles-les-Villenoy, modifié par les arrêtés préfectoraux n° BRCT/2018-37 du 30 juillet 2018 et n° BRCT/2018-50 du 6 novembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/02/DCSE/BPE/IC du 11 février 2019 autorisant la société TERZEO à exploiter une plateforme de tri et de valorisation de terres issues de chantiers du BTP associée à une installation de stockage interne de mono-déchets dangereux située sur le territoire des communes de Villenoy et d'Isles-les-Villenoy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21/BC/086 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

VU la délibération n° CD-2021/07/15-0/05 du 15 juillet 2021 portant désignation des représentants du département au sein de divers organismes ;

VU le courrier électronique du 30 juin 2021 portant désignation des représentants de l'association AVD au sein du collège "Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement" ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° BADT/2017/014 du 10 mars 2017 portant création de la commission de suivi de site pour la plateforme de tri et de valorisation de terres issues de chantiers de BTP associée à une installation de stockage interne de mono-déchets dangereux exploitée par la société TERZEO sur le territoire des communes de Villenoy et d'Isles-les-Villenoy est **modifié** ainsi qu'il suit :

COMPOSITION DE LA COMMISSION :

Collège «Administrations de l'Etat» :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ou son représentant (UD77-DRIEAT),
- le directeur départemental des territoires ou son représentant (DDT 77),
- la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant (ARS).

Collège «Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés» :

- Conseil départemental de Seine-et-Marne :

Titulaire : Mme Béatrice **RUCHETON**

Suppléant : M. Olivier **MORIN**

- Communauté d'agglomération du Pays de Meaux (CAPM) :

Titulaire : M. Régis **SARAZIN**

Suppléant : Mme Marie-France **MAHOUKOU**

- Commune de Villenoy :

Titulaire : M. Emmanuel **HUDE**, maire

Suppléant : M. Alain **GAUCHER**, adjoint au maire

- Commune d'Isles-les-Villenoy :

Titulaire : M. Frédéric **HERVIER**, maire

Suppléant : Mme Fouzia **LALMI**, conseillère municipale

Collège «Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement» :

- Association France Nature Environnement 77 (FNE77) :

Titulaire : M. Alain **DORE**

Suppléant : Mme Mireille **LOPEZ**

- Association Villenoy Demain (AVD) :

Titulaires :

- M. Pascal **GRIMAUD**

- M. Thomas **CHAMBON**

Suppléants :

- M. Guy **LEPLAT**

- M. Jean-Philippe **GAUTRAUD**

- Comité d'action et de lutte mareuillois pour l'environnement (CALME) :

Titulaire : M. Pascal **MACHU**

Suppléant : Mme Monique **FALCOZ**

- Association M.A.R.N.E. :

Titulaire : M. Yves **GIULIANOTTI**

Suppléant : M. Astério **FERNANDEZ**

Collège «Exploitant de l'installation classée» :

Titulaires :

- M. Amaury **CUDEVILLE**

- M. Albert **ZAMUNER**

- M. Pierre **RAFFIN**

Suppléants :

- M. Pierre **GODILLON**

- M. Didier **MANSEAU**

- M. Lionel **RAYMOND**

Collège «Salariés de l'installation classée» :

Titulaires :

- M. Bernard **DESAINDES**

- M. Enzo **BIANCHI**

- M. Franck **AMASSE**

- M. Franck **GAGNAIRE**

Suppléants : non désignés

Personnalité qualifiée : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant (DD SIS).

Article 2 : Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3 :

- le sous-préfet de Meaux,
- les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
- les représentants de la société TERZEO,
- les représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,
- ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de suivi de site, consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Meaux, le 8 septembre 2021,

Le sous-préfet,



Nicolas HONORÉ

